

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE  
DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE  
RÈGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE  
PROCÉDURE ADAPTÉE**

**« MAPA 012 MARCHÉ D'ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES – Conclusion  
d'un avenant 1 au lot 1 et d'un avenant 2 au lot 2 »**

2022 - D - **221**

Monsieur le Maire ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021 ;
- **VU** la décision n° 2021-D-83 en date du 18 novembre 2021 autorisant la signature du marché d'acquisition de matériels informatiques avec la Société ATLANTIS MICRO D.T.C. pour les lots 1 (Acquisition et livraison d'ordinateurs de Bureau et Portables) et 2 (Acquisition et livraison d'équipements numériques éducatifs) pour des montants maximums annuels respectifs de 50 000 euros H.T. et 20 000 euros H.T.
- **VU** la décision n° 2022-D-212 en date du 27 octobre 2022 autorisant la signature d'un avenant 1 au lot 2 pour augmenter à 23 000 euros H.T. le montant maximum annuel ;
- **CONSIDÉRANT** que les matériels et les fournitures informatiques sont soumis à des évolutions technologiques très régulières,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter le bordereau des prix unitaires à ses évolutions,
- **CONSIDÉRANT** que pour prendre en compte ces modifications, un avenant n°1 au lot 1 et un avenant 2 au lot 2 doivent être conclus entre la Ville et le titulaire de ce marché,
- **CONSIDÉRANT** que la Société ATLANTIS MICRO D.T.C. a accepté la signature de l'avenant 1 au lot 1 et de l'avenant 2 au lot 2,

**DECIDE**

**Article 1** : D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant n°1 au lot 1 avec la Société ATLANTIS MICRO D.T.C. située 45 Ter rue du Général de Gaulle à 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE pour un montant total de 24 000 euros H.T. soit 28 800 euros T.T.C.

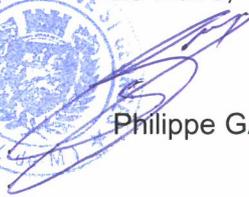
**Article 2** : D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant n°2 au lot 2 avec la Société ATLANTIS MICRO D.T.C. située 45 Ter rue du Général de Gaulle à 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE pour un montant total de 12 583 euros H.T. soit 15 099.60 euros T.T.C.

**Article 3** : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 4** : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 03/11/22

Le Maire,

Philippe GAUDIN